

La Société A Responsabilité Limitée **(SARL)**

- **Définition.**

La société à responsabilité limitée est une société à vocation commerciale qui présente certaines caractéristiques des sociétés de personnes, et certaines caractéristiques des sociétés de capitaux.

C'est la forme sociale la plus utilisée en France actuellement.

- **Caractéristiques générales.**

Capital social :

- aucun capital minimum ou maximum.
- libération du capital en numéraire au minimum d'un cinquième à la constitution.

Nombre d'associés : minimum 1, maximum 100.

Organes de gestion : gérant unique ou cogérants, pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Forme : toujours commerciale par la forme. Forme interdite pour certains objets.

Fiscalité : régime des sociétés de capitaux, sauf option pour le régime fiscal des sociétés de personnes par :

- les sociétés détenues à 100 % par les membres d'une même famille,
- les EURL dont l'associé unique est une personne physique,
- les PME détenues à 50 % par des personnes physiques et à 34 % par les dirigeants.

- **Droits sociaux.**

Intitulés : parts sociales.

Valeur nominale : pas de valeur minimale des parts.

Transmission :

- cession libre entre associés et au profit des conjoints, ascendants et descendants des associés, sauf restriction statutaire,
 - procédure d'agrément et de préemption en cas de cession à des étrangers,
 - continuation sous conditions en cas de décès.
-
- **Situation des associés.**

Responsabilité : limitée aux droits sur l'actif social.

Participation à la gestion : par assemblée, consultation écrite ou par acte.

Droit à l'information : droit de communication permanent des statuts ainsi que des comptes et rapports relatifs aux 3 derniers exercices.

- **Dirigeants sociaux.**

Nomination : par les statuts ou décision collective des associés.

Révocation : à tout moment, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Pouvoirs :

- tous pouvoirs à l'égard des tiers,
- limites possible à l'égard des associés,
- en cas de pluralité de gérants, tous ont le même pouvoir.

Conventions passées avec la société : procédure spéciale, autorisation, contrôle, ratification.

Responsabilité :

- civile : pour faute de gestion,

- pénale : pour les infractions en droit pénal des sociétés,
- commerciale : pour les dettes sociales en cas de procédure collective.

Surveillance de la gestion : un commissaire aux comptes, si certains seuils sont dépassés.

Statut fiscal :

- gérant de SARL et gérant non associé d'EURL :
 - régime des traitements et salaires,
 - et taxation des dividendes distribués au régime des capitaux mobiliers,
- gérant associé unique d'EURL : régime des BIC ou BNC.

Statut social :

- gérant non associé :
 - salarié,
 - régime général de la sécurité sociale.
- gérant associé :
 - majoritaire (rémunéré ou non) : régime des travailleurs non-salariés,
 - dans une EURL : régime des travailleurs non-salariés,
 - minoritaire ou égalitaire : régime général de la sécurité sociale ou, si non rémunéré, aucune affiliation obligatoire.

- **Financement des investissements.**

- Augmentation de capital par apports nouveaux,
- Mise en réserve des bénéfices,
- Apports en compte courant,
- Émission privée d'obligations (à certaines conditions),
- Recours aux établissements financiers.

- **Dissolution.**

- Expiration de la durée,
- Justes motifs,
- Volonté des associés,
- Insuffisance des capitaux propres.